

**DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU S.D.I.S 63**

Séance ordinaire du 20 décembre 2019

Nombre de membres titulaires : 23	Nombre de membres représentés : 1
Nombre de membres présents à la séance : 19	Nombre de votants : 16
Date de la convocation : 6 décembre 2019	

N° 8

**Arrêté conjoint modificatif
portant organisation et fonctionnement du SDIS 63 et du CDSP 63**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 20 décembre à 14h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'assemblée du conseil départemental, sous la présidence de M. Jean-Yves GOUTTEBEL, président du conseil d'administration du SDIS 63.

PRESENTS :

Membres ayant voix délibérative :

- M. BETENFELD, M. BOILON, M. CHAUVIN, Mme CHEVALDONNE, M. CUZIN, Mme DAFFIX-RAY, M. DUMAS, Mme DURON, Mme LAGARDE, M. MORVAN, M. PASCIOUTO, M. PERRET, Mme PICARD, M. POUGET, Mme PRUNIER.

Membres ayant voix consultative :

- Mme BONY, Mme MALTRAIT, M. VIALLEFONT.
- Sapeurs-pompiers : Colonel Hors-Classe RIVIERE, Docteur TAILLANDIER.
- Sapeurs-pompiers élus : Commandant CUBIZOLLES, Lieutenant GRIMALDI.

Membre de droit :

- Mme BAUDOÛIN-CLERC : Préfète du Puy-de-Dôme.
- M. MATHIEU : Payeur départemental ;

EXCUSES :

- Titulaires : M. BRUGIERE, M. BACQUET, M. DESFORGES, M. GRAND, M. GUILLAUME, M. PETEL, M. RODIER, M. VINZIO.
- Suppléants : M. BALDY, M. BOYER M, Mme BRIAT, M. CHANAL, M. COUPAT, Mme DALET, M. DANIEL, M. GAY, Mme MANUBY, Mme MARCHIS, M. MONEYRON, M. PELOU, M. PRONONCE, M. SAUVADE, Mme SERIN, M. SOUCHAL, Mme TROQUET.
- Sapeurs-pompiers élus : Adjudant-chef BASSE, Sergent-chef BERARD, Sergent-chef BOREL, Lieutenant COLLAY, Commandant RODARY.

Le SDIS du Puy-de-Dôme est classé selon l'article R 1424-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui détermine la classification des SDIS en 3 catégories (A, B, C) en catégorie B pour une population comprise entre 400.000 et 900.000 habitants. Les services d'incendie et de secours font l'objet de profondes mutations, vingt ans après leur départementalisation.

- **Une organisation territoriale évolutive**, soumise à l'enjeu de maintenir une réponse de proximité,
- **Un maillage des centres d'incendie et de secours** issus de décisions d'il y a deux décennies qui tenaient compte d'une géographie départementale de moyenne montagne et du souci de l'époque de maintenir l'ensemble des unités territoriales du département (300 casernes en 2000),
- La prise en compte de **multiples évolutions statutaires** qui impactent l'organisation départementale,
- Des réflexions stratégiques émergentes portant sur **de nouveaux modes d'organisation supra départementaux ou zonaux**,
- Une évolution des capacités financières de l'établissement public qui doivent être prises en compte dans les choix finaux.

L'arrêté conjoint en vigueur portant organisation du SDIS 63 et du Corps Départemental de Sapeurs-Pompiers du Puy-de-de Dôme a été approuvé le 27 décembre 2013 et mis en vigueur en 2014.

Le service départemental souhaite se projeter dans une organisation fonctionnelle et territoriale prenant en compte l'ensemble de ces évolutions tout en se fixant dans le temps des objectifs majeurs :

- **Maintenir un niveau de réponse opérationnelle performant au juste coût** en adaptant l'organisation à la diversité des territoires, tout en développant les mutualisations et les coopérations aux niveaux inter et supra-départemental
- **Pérenniser ce qui fonctionne en conservant la cible d'un modèle garantissant une juste proximité du service rendu**
- **Faire évoluer ce qui ne fonctionne pas ou plus** et compenser les manques en refondant progressivement certaines parties d'une organisation parfois bureaucratique désormais obsolète au regard des nouvelles méthodes de travail, de l'utilisation de nouvelles technologies et des moyens numériques, de nouvelles approches de management, des liens à conserver avec l'élément territorial des centres d'incendie et de secours.

La proposition intègre les recommandations émises en 2018 par l'inspection de la Direction générale de la sécurité civile (IGSCGC) :

- Revoir à terme l'organigramme autour d'un nombre plus limité de pôles,
- Ouvrir plus largement les postes à responsabilité aux personnels administratifs et techniques spécialisés les postes,
- Réduire à terme le nombre d'emploi de direction,
- Redéfinir le rôle des groupements et des compagnies en nombre plus réduit dans une démarche d'accompagnement de la réforme des bassins de couverture opérationnelle du département.

Le projet d'arrêté conjoint présenté intègre les ambitions d'une nouvelle organisation fonctionnelle et territoriale dont les grandes lignes sont les suivantes :

- **Une nouvelle organisation fonctionnelle** basée sur un recentrage des missions du SDIS sur 6 pôles, dont le pôle SSSM, au lieu de 8 ainsi qu'une subdivision en 11 groupements au lieu de 12 précédemment.
- L'organisation fonctionnelle prend en compte la mutualisation de plusieurs services internes avec le Conseil départemental :
 - Le service bâtiminaire au sein du SMPI (Service Mutualisé du Patrimoine Immobilier)
 - Le service juridique et assurance au sein du SMJA (Service Mutualisé des Assurance et du Juridique)
 - Le Service communication et affaires institutionnelles (partiellement mutualisé avec le CD)
- **Une organisation territoriale repensée** qui supprime les 4 groupements territoriaux et les 16 compagnies existantes au profit d'un redécoupage territorial en 9 compagnies regroupant chacune entre un à trois bassins de couverture. Ces compagnies seront pilotées par le Groupement de la coordination territoriale, lui-même rattaché au Pôle de la Politique des territoires et du volontariat

La mise en œuvre de cette nouvelle organisation débutera à partir du 1^{er} janvier 2020 et s'inscrira progressivement sur l'année 2020.

Le présent dossier a fait l'objet d'une présentation en CCDSPV, le jeudi 14 novembre 2019 et au comité technique le jeudi 21 novembre 2019. Il a reçu un avis favorable du Bureau.

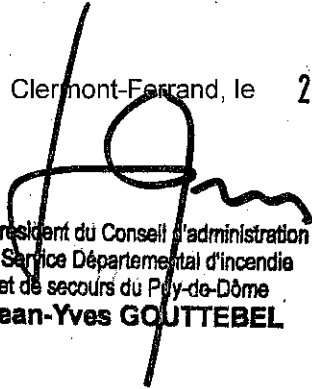
DELIBERATION

Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à la majorité absolue (1 abstention et 2 votes contre), décide :

- d'émettre un avis favorable à la mise en œuvre de ce nouvel arrêté conjoint d'organisation et de fonctionnement du SDIS 63 et de son CDSP ;
 - d'autoriser le Président du CASDIS à signer cet arrêté.
-

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Clermont-Ferrand, le 27 DEC. 2019


Le Président du Conseil d'administration
du Service Départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Yves GOUTTEBEL

Accusé de réception en préfecture
063-286300017-20191230-19_05064-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019